

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC19

présenté par
Mme Cazarian

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ces mesures sont communiquées dès le début de l'année scolaire à l'ensemble du personnel ainsi qu'aux élèves et aux étudiants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que l'ensemble du personnel, enseignant ou non, ainsi que les élèves et étudiants connaissent les mesures prises pour prévenir les actes de harcèlement. Il encourage les établissements concernés à mettre en place des directives claires et fortes contre ce phénomène. Un élève harcelé doit connaître dès le début de l'année les mesures destinées à le protéger.